



**AR Prefecture**

016-200054047-20220926-2022\_09\_26\_08-DE  
Reçu le 28/09/2022  
Publié le 28/09/2022

L'inscription au titre des monuments historiques est décidée par arrêté du préfet de région, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

Le classement au titre des monuments historiques est décidé par arrêté du ministre de la Culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, précédé d'un vœu de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, et au vu de l'accord du propriétaire.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la demande de protection au titre des Monuments Historiques du Monument aux Morts de Confolens.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette demande de protection.

Pour Extraire Conforme  
En Mairie, le 27 septembre 2022

Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

